

CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS LYCEENS

EXPRESSION

DES PANNEAUX D'AFFICHAGE sont réservés à l'expression des élèves au sein des établissements scolaires.

Chaque élève peut écrire **UN JOURNAL LYCEEN** et le distribuer dans l'établissement sans accord ni contrôle préalable.

(Voir **DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT** de la charte)

DROIT A LA DEFENSE

Lors d'un conseil de discipline l'élève concerné peut venir accompagné de la personne **DE SON CHOIX**.

En cas de procédure disciplinaire, l'élève peut **PRESENTER UN RECOURS** oral ou écrit dans un délai de trois jours à partir de la notification de celle-ci.

Chaque sanction est **INDIVIDUELLE ET PROPORTIONNELLE** au regard de la faute commise.

REPRESENTATION

Tout lycéen a le droit de voter ou de se présenter à une élection d'une des **INSTANCES DE VIE LYCEENNE**.

Tout doit être mis en œuvre pour permettre à un élu lycéen d'exercer ses **RESPONSABILITES**.

ASSOCIATION

Tout élève peut adhérer à une association de l'établissement et même en **CREER** une s'il a 16 ans révolus

Tout groupe ou association de lycéen peut organiser **DES REUNIONS** au sein de l'établissement

RESPECT D'AUTRUI ET DES BIENS

Les élèves doivent avoir une **ATTITUDE POLIE ET RESPECTUEUSE** entre eux et envers tous les membres de la communauté éducative.

AUCUNE VIOLENCE n'est autorisée, quelle soit physique, verbale ou psychique.

Le port de signe par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves doivent respecter **LA PROPRIETE DES LOCAUX** et le matériel de l'établissement.

FORMATION

Les jeunes de 16-25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle peuvent bénéficier d'un **DROIT AU RETOUR EN FORMATION INITIALE**.

ASSIDUITE

Les élèves doivent **RESPECTER LES HORAIRES D'ENSEIGNEMENT** de l'emploi du temps de l'élève défini par l'établissement.

Les élèves doivent accomplir en temps voulu les travaux écrits et oraux demandés par le professeur.